

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 29 JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 24 juin, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Madame MOAL Gwendoline qui a donné procuration à Madame NACHON Marie.

COMPTE RENDU

Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. PERON Pascal est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du conseil municipal du 05 juin 2026 :

Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN LOTISSEMENT HENT AR MOR PAR L'OPAC :

Rapporteur : M. LE DIZES, Philippe, maire

Dans le cadre du projet de construction du futur lotissement HENT AR MOR, l'OPAC a adressé le 12 mai 2026 en mairie une proposition d'acquisition du terrain pour la réalisation du projet.

Contexte :

L'ancienne municipalité avait retenu l'OPAC pour mener le projet du lotissement HENT AR MOR. A ce stade, le permis d'aménager est en cours. Une fois obtenu et purgé de tout recours, la vente du terrain pourra se réaliser.

Initialement, l'ensemble de terrain mis à en vente était de 15 046m². À la suite de la découverte d'une zone humide d'une superficie de 3 808m², la surface totale est réduite à 11 238m². Cette réduction entraîne de fait une modification du projet passant de 23 lots à 17 lots et un macro-lot locatif.

Offre d'acquisition :

Dans ce nouveau contexte, l'OPAC propose une offre d'acquisition à hauteur de

8€/m² pour une surface totale de 11 238m² soit 90 000€ net vendeur.

M. le maire soumet au conseil municipal de valider l'offre d'acquisition proposée par l'OPAC au prix de 8€/m² soit 90 000€ pour les 11 238m² de foncier nécessaire à la réalisation du projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité
Le prix de vente à 8€/m² pour le projet du lotissement « Hent ar Mor »**

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. LE DIZES, Philippe, maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est applicable de plein droit sur le territoire de la commune.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023

Elle est perçue au profit de la collectivité pour financer les équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures) nécessités par le développement urbain.

Le taux de la part communale peut être fixé dans une fourchette comprise entre 1 % et 5% (sauf secteurs spécifiques pouvant aller jusqu'à 20 %). À défaut de délibération, le taux de droit commun de 1 % s'applique. Actuellement, le taux à Peumerit est de 1,2%.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les bâtiments non couverts, comme les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur, comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Pour connaître son montant, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m² puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune, le département ou la région concerné. Pour l'année 2026, la valeur annuelle par m² est de 892€.

Le Conseil Municipal a également la possibilité d'instituer des exonérations facultatives pour certains types de constructions.

La taxe d'aménagement, est partagée entre la commune et le département. (Taux départemental : 2,5%).

Le maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Peumerit le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **1,5%** et d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement pour les constructions à usage de résidence

principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), pour la surface excédant 100 m², à hauteur de 50%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit d'année en année tant qu'elle n'est pas modifiée par une nouvelle délibération. Elle prendra effet au 1er janvier du prochain exercice.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargés de l'urbanisme dans le Finistère, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité
Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.**

3. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Rapporteur : M. LE LOC'H Christophe, adjoint aux finances

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission municipale des impôts

Titulaires :

KEROUEDAN Camille
GUENEC Marie
SAVINA Elise
LE LOC'H Gwenaél
JEGOU Julian
MARESCAUX Muriel

Suppléants :

BUREL Marie-Ange
LE LOCH Nadia
L'HELGOUALC'H Georges
LAGADIC Jean-Pierre
LE GOFF Albert
HELIAS Isabelle

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité
la liste des membres de la commission municipale des impôts.**

4. QUESTIONS DIVERSES :

- Crise canicule : (rapporteur : Mme NACHON Marie, adjointe à la vie scolaire et au CCAS).

Le Conseil municipal prend acte du bilan de l'épisode de canicule survenu du 22 au 27 juin et des mesures mises en œuvre, conformément aux prescriptions préfectorales. Une communication a été diffusée via les réseaux sociaux et Panneau Pocket, rappelant les recommandations sanitaires et les contacts utiles.

Dans le cadre du plan canicule, le CCAS a recensé les personnes fragiles et assuré des visites et appels de suivi, sans situation préoccupante relevée. Une organisation par secteurs a été établie pour d'éventuelles interventions futures. À l'école, les fortes chaleurs ont conduit à des aménagements temporaires, incluant la distribution d'eau, l'adaptation des repas et la possibilité pour les parents de récupérer leurs enfants en début d'après-midi. Malgré la pénurie nationale de ventilateurs, plusieurs parents ont apporté spontanément des appareils, permettant d'améliorer légèrement le confort thermique des salles de classe.

Une commission vie scolaire élaborera un protocole communal de gestion de canicule.

- Contrôle des listes électorales : (rapporteur : M. LE DIZES Philippe, maire)

Lors du conseil du 5 juin 2026, deux élus avaient été désignées comme membre de la commission de contrôle des listes électorales. La préfecture du Finistère nous demande de désigner deux autres élus supplémentaires à cette commission pour la fonction « délégué de l'administration » (titulaire et suppléant).

M. PERON Pascal est désigné comme conseiller municipal titulaire.

Mme LE LOC'H Pauline est désignée comme conseillère municipale suppléante.

- Point sur les travaux de rénovation énergétique tranche 1 : (rapporteur : M. LAUDEN Pascal, adjoint aux travaux)
- Avenant n°4 du marché public : modification des dispositions relatives à la révision de prix

En clôture du conseil municipal, M. le maire souhaite remercier tous les élus et agents pour tout ce qui a déjà été réalisé et le travail en cours et leur souhaite de passer un bel été, tout en restant mobilisé au besoin pour la population.

A 20 heures 30, il est mis fin au conseil municipal.

Le maire,
Monsieur LE DIZES Philippe



Les conseillers municipaux